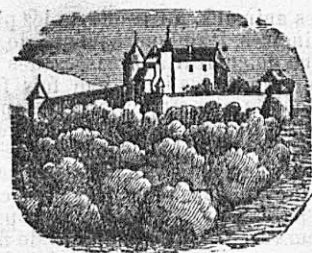




LA GRUYÈRE



ABONNEMENTS

Suisse . . . 1 an, Fr. 6.-
 . . . 6 mois . . . 3.-
 Étranger . . . 1 an . . . 10.-
 . . . 6 mois . . . 5.50
 payable d'avance.

Prix du numéro : 5 cent.

On s'abonne dans les bureaux de poste moyennant 20 cts en plus.

JOURNAL INDÉPENDANT, POLITIQUE ET AGRICOLE

Paraissant les mardi et vendredi.

Supplément bimensuel gratuit : **L'ÉCHO LITTÉRAIRE**

Imprimerie et Administration : Rue de la Sionge, Bulle.

HORAIRE B.-R.: BULLE, arr. 8^h 12^h (d. j. f. 15^h) 15^h 20^h. BULLE, dép. 6-- 10^h 13^h (13^h) 17^h

ANNONCES

Canton de Fribourg . . . 20 cts.
 Suisse 25 »
 Étranger 30 »
 Annonces mortuaires
 et rétractations . . . 30 »
 Réclames 50 »

S'adresser à Publicitas,
 S. A. suisse de publicité.
 (Cercle catholique, 1er étage)

Traduction du Pacte fédéral 1291.

(Cette nouvelle traduction tient compte des multiples études faites sur le texte primitif du Pacte depuis qu'a été publiée celle que chacun connaît ; c'est pourquoi nous sommes heureux de pouvoir la mettre sous les yeux de nos lecteurs.)

1. Au nom du Seigneur, amen.

C'est accomplir une action honorable et profitable au bien public que de confirmer, selon les formes consacrées, les conventions ayant pour objet la sécurité et la paix.

2. Que chacun sache donc que, prenant en sérieuse considération la gravité des temps, et pour être mieux à même de défendre et maintenir dans leur intégrité leurs personnes et leurs biens, les gens de la vallée d'Uri, la communauté de Schwytz et celle des gens de la vallée inférieure d'Unterwald se sont engagés, sous serment pris en toute bonne foi, à s'entraider les uns les autres.

3. Contre celui et contre tous ceux qui commettraient un acte de violence envers eux ou l'un quelconque d'entre eux, qui, par leurs machinations malveillantes, les molesteraient ou leur causeraient quelque tort dans leurs personnes ou leurs biens, ils se secourront par n'importe quel moyen, quel conseil ou quelle protection, de leurs personnes et de leurs biens, dans leurs vallées et au dehors, de tout leur pouvoir, de tout leurs efforts.

4. Puis chacune des communautés promet à l'autre d'accourir en toute occasion à son aide s'il en est besoin, et cela à ses propres frais, aussi loin que cela sera nécessaire pour résister à leurs ennemis et tirer vengeance du tort subi.

5. C'est ce que, par le geste consacré, ils ont juré d'observer en toute loyauté, et ils ont confirmé par la présente charte l'ancien traité de confédération fait aussi sous serment.

6. Il reste entendu cependant que chacun, selon sa condition, demeure, comme il convient, soumis à son seigneur et doit lui rendre les prestations auxquelles il est tenu.

7. Nous avons juré aussi, et statué, et décidé, après en avoir délibéré ensemble et l'avoir unanimement approuvé, que dans les dites vallées nous n'accueillerons et ne reconnaitrons en aucune façon un magistrat qui aurait acheté sa charge, à prix d'argent ou autrement, qui n'habiterait pas chez nous ou qui ne serait pas membre de nos communautés.

8. Si, d'autre part, un conflit surgit entre quelques-uns, ceux des confédérés dont le conseil a le plus de poids doivent intervenir comme médiateurs pour apaiser le différend de la façon qui leur paraîtra efficace ; et les autres

confédérés devront se tourner contre la partie qui repousserait cet arbitrage.

Outre tout cela, voici ce qui a été convenu entre eux :

9. Si un meurtre a été commis, si c'est vraiment un crime et si la victime n'a été coupable en rien, le meurtrier, comme son crime infâme l'exige, doit être mis à mort, si on a pu s'emparer de sa personne ; à moins qu'il ne puisse prouver qu'il est innocent du crime en question. Et s'il réussit à s'échapper, il lui est à jamais interdit de revenir au pays. Ceux qui accorderaient abri et protection à ce malfaiteur devront être expulsés des vallées aussi longtemps qu'ils n'auront pas été explicitement rappelés par les confédérés.

10. Si quelqu'un met le feu aux biens d'un confédéré, de jour ou de nuit, en secret, et d'une façon criminelle, on ne devra jamais plus le considérer comme membre d'une des communautés. Et celui qui, dans nos vallées, prendrait le parti du dit malfaiteur et le protégerait, devra donner satisfaction à la victime.

11. De plus, si l'un des confédérés commet un vol au détriment d'un autre ou lui cause quelque autre dommage, les biens du coupable que l'on pourra saisir dans les vallées doivent être mis sous séquestre pour servir après jugement à indemniser les victimes.

12. En outre, nul n'a le droit de saisie envers un autre confédéré, à moins que celui-ci ne soit notoirement son débiteur ou ne se soit porté caution envers lui ; et même, dans ce cas, il ne devra le faire qu'avec le consentement explicite du juge.

13. Outre cela, chacun devra soumission à son juge, et si besoin est, il devra désigner de quel juge il relève dans la vallée. Et si quelqu'un refuse de se soumettre au jugement rendu et que l'un des confédérés subisse quelque dommage du fait de cette obstination, tous les confédérés seront tenus de contraindre le récalcitrant à donner satisfaction.

14. Et surgisse une guerre ou une discorde entre quelques-uns des confédérés, si l'un des parties se refuse à remettre sa cause entre les mains de la justice ou à entrer en composition, les confédérés seront tenus de prendre fait et cause pour l'autre partie.

15. Les décisions ci-dessus consignées, prises dans l'intérêt et au profit de tous, devront, si Dieu le permet, durer à perpétuité ; en témoignage de quoi le présent acte a été dressé à la requête des prénommés. Il a été muni des sceaux des trois communautés et vallées susdites.

Fait en l'an de grâce 1291 au début du mois d'août.

(Trad. D. Lasserre.)
(Journal de Genève)

Protégeons la nature !

Un appel de la Ligue suisse pour la protection de la nature, par Zurlinden, Broc.

Universum enarrant gloriam Dei.
(L'Univers chante la gloire de Dieu.)

Cela n'est nulle part plus vrai que chez nous. N'avons-nous pas pour patrie un des plus beaux pays de la terre ? Du bord de ses fleuves grondants, qui coulent vers des mers opposées, jusqu'aux névés étincelants des Alpes, il étale sous le ciel ses prairies ensoleillées et ses ténébreuses forêts, ses gorges et ses hautes terrasses, ses lacs et ses rivières, pays que la nature a comblé de ses dons et de ses beautés.

Mais de même que toute splendeur terrestre disparaît des lieux où se déchaine, sans frein, l'aveugle arbitraire de l'homme, de même aussi les beautés de notre pays s'effaceraient si nous ne veillions pas à conserver dans leur intégrité : sa nature, sa faune et sa flore.

Partout où s'affirme le caractère suisse, il faut que la nature et ses créatures ne soient pas abandonnées sans défenses à l'incompréhension, à la brutalité ou à la cupidité humaines. L'amour de la nature doit être, tout comme l'amour de la patrie, une affaire d'honneur et de cœur pour tout véritable Suisse.

L'histoire rapporte que nos ancêtres païens avaient coutume de tenir leurs assemblées religieuses et politiques en plein air, dans une clairière ou à l'ombre de leurs arbres sacrés, en présence de leurs dieux. Leur imagination peuplait d'êtres surnaturels les arbres et les buissons, les champs et les prairies, les ruisseaux et les étangs. Rien n'était à leurs yeux totalement privé de vie et ils entouraient d'une vénération profonde les lieux sacrés d'où dépendaient la prospérité, la santé, le bonheur des hommes.

C'est le bruissement mystérieux des sombres forêts, hantées encore par le sanglier, l'élan, le lynx et l'ours, qui leur a sans doute fait croire que les vieux arbres étaient les sièges préférés des dieux. Des prescriptions rigoureuses, inexorables, les protégeaient de toute atteinte et de la destruction ; il était même interdit de parler haut dans leur voisinage et c'était un sacrilège que de jurer sous leurs branches.

Ce culte des arbres, les messagers de l'Évangile durent en tenir compte, lorsqu'ils répandirent dans nos contrées la lumière surgie dans l'Orient. Car, quoique les anciens temples et les anciens autels païens disparussent à la longue devant les lieux de culte chrétiens, les vieux arbres conservèrent leur caractère d'inviolabilité et plus d'un héraut de la parole sainte paya de sa vie, un excès de zèle. Dans certaines contrées, quelques-uns de ces patriarches végétaux se maintinrent jusqu'à une époque très tardive ; on n'osait les anéantir ; bien au contraire, on bâtit à leur ombre des chapelles et des églises, dans l'espoir qu'elles hériteraient de leur prestige religieux. Au cours des temps, des

habitations humaines se groupèrent autour de ces fondations pieuses et c'est ainsi que plus d'une localité rappellée aujourd'hui encore l'emplacement où s'élevaient jadis des arbres sacrés.

Bien que, par la suite, le christianisme fit reculer les divinités païennes, le culte des arbres se maintint pendant des millénaires et nous retrouvons encore ses traces visibles dans une foule de légendes, de contes et d'usages.

A mesure que nos contrées se peuplèrent, la forêt dut céder la place aux cultures. Les champs, les pâturages, les localités creusèrent des brèches toujours plus grandes au sein des bois murmurants, qui furent refoulés jusqu'au pied des montagnes, ainsi que leurs habitants, les animaux sauvages. Malgré la difficulté de déterminer avec certitude son origine, le culte des arbres paraît vraisemblablement provenir de ce que les hommes primitifs avaient reconnu, d'instinct, l'importance de la forêt dans l'économie générale de la nature.

La croyance à l'animation surnaturelle des plantes et des animaux disparut avec les progrès de la connaissance humaine, qui reléguait ces êtres imaginaires dans le domaine des contes et fables. En revanche, la science reconnut dans les plantes et les animaux des créatures qui nous sont apparentées par leurs manifestations vitales, et c'est à bon droit que St-François d'Assise les proclama nos frères et nos sœurs. En pénétrant plus profondément encore dans les mystères de la nature, l'esprit du chercheur découvrit des rapports multiples entre les divers êtres vivants. Dépendant réciproquement les uns des autres, ils forment de grandes sociétés. Comme la forêt, la prairie et le pâturage sont des organismes vivants. Mais, ce n'est que de nos jours qu'on a dû découvrir de nouveau combien il est dangereux d'intervenir violemment dans les rapports naturels des êtres et combien l'humanité pâtit de ses propres fautes.

Or, si nous reconnaissons dans les plantes et les animaux des êtres analogues à nous, qui, comme nous, se nourrissent et croissent, qui, comme nous, sentent et jouissent de leur existence, si nous voyons en eux des membres de la chaîne infinie de la vie dont chacun a été mis à sa place par la sagesse du créateur, n'est-ce pas pour nous un devoir sacré de les épargner et de les respecter, au lieu de les brutaliser et de les anéantir ?

Vous objecterez que le paysan, par exemple, est bien forcé de détruire des plantes pour sa nourriture et pour l'entretien de ses bestiaux, et que, sans plantes nous péririons bientôt. Il va sans dire que nous reconnaissons ces nécessités et il ne s'agit nullement de ne jamais toucher à une plante ni à un animal. Et nous nous réservons aussi le droit de mettre une belle fleur à notre chapeau, ou de rapporter à nos parents restés à la maison, un modeste bouquet qui égayera leur intérieur.

En revanche, c'est une faute et un péché que de mutiler ou de détruire sans raison et sans but les plantes et

Trains spéciaux. — On nous écrit :

Chacun a pu se rendre compte que les C. F. F., à l'occasion de la coupe Gordon-Benett, organisent, depuis Fribourg, des trains spéciaux à taxes réduites.

Beaucoup de Gruyériens se seraient fait un plaisir de se rendre dans la capitale du bout du Léman; mais ils n'y songent pas en raison du fait que les petits chemins de fer secondaires — qui se plaignent du marasme des voyageurs — n'ont pas cru devoir imi-

ter l'exemple des C. F. F. Ceux qui se servent des C. E. G. se demandent cependant si sa Direction n'aurait pas été bien inspirée en prévoyant un train de Palézieux à Bulle, Broc et Montbovon; ceci pour permettre aux habitants de notre contrée de jouir des bienfaits d'une taxe réduite et de pouvoir ainsi assister à cette manifestation sportive que nous ne reverrons peut-être jamais en Suisse? Il me semble que les C. E. G., comme pour la fête des Narcisses, auraient bien pu organiser un train, ne fût-ce seu-

lement que par reconnaissance et pour procurer un petit plaisir à ses fidèles habitués. Mais seulement voilà, dans les C. E. G. c'est un peu comme dans la toute grande Administration, on est dur à la détente. X.

Au cinéma du Closeau. — Qui ne voudrait connaître la belle histoire de la douce *Évangéline*, la jeune canadienne, à la recherche de son fiancé? C'est l'immortelle poème de Longfellow, le plus grand poète américain, qui se déroulera sur l'écran.

Les enfants de feu Auguste GREMAUD, Morlon, remercient sincèrement les personnes qui leur ont témoigné de la sympathie à l'occasion du décès de leur chère et regrettée mère.

Mme Joséphine GREMAUD, née Jenni.

Vermouth NOBLESSE
DELICIEUSE GOURMANDISE
CIRAVECNA & C^{ie} CENEVE

La Société des Producteurs de lait de la Commune de Bulle

à la douleur de faire part du décès de

Monsieur Oscar Dupasquier

à La Tour-de-Trême, son dévoué membre du Comité.

L'ensevelissement a eu lieu jeudi 3 août.

DIMANCHE 6 AOUT
GRUYÈRES Buffet-Gare GRUYÈRES
CONCERT

au jardin.

Orchestre Tam-Tam.
Consommations de choix.

-- VINS --

Hôteliers et Cafetiers, adressez-vous à
Angelo Monferini, à Bulle

Représentant de la Maison SCHENK, à Nyon qui vous fournira des vins rouges très fins, soit : NEBIOLO, GRIGNOLINO, FREISA, BARBERA et TYPE BARBERA extra, ST-GEORGES et ROUSSILLON de première qualité.

Café-Restaurant à vendre.

Pour cause d'âge et de santé, Auguste CORBOZ, à La Tour-de-Trême, met en vente de gré à gré l'immeuble qu'il possède à La Tour, comprenant

Café-restaurant des Ormeaux

avec ses dépendances; ancienne et bonne clientèle, excellente situation.

Pour tous renseignements, s'adresser au propriétaire.

Le dimanche 6 août
Grand Match aux Quilles et Tir au flobert

organisés par la

Société de Jeunesse de VUIPPENS.

— NOMBREUX ET BEAUX LOTS —

Invitation cordiale.

Le Comité.

Transfert de Magasin.

Nous avons l'honneur d'aviser notre honorable clientèle et le public de Bulle et des environs que notre succursale de Bulle, précédemment avenue de la gare 195, a été transférée à la

Place du Cheval-Blanc, (Maison du D^r Geinoz)

Nous remercions tous nos clients de la confiance qu'ils ont bien voulu nous témoigner jusqu'ici et dont ils voudront bien nous honorer à l'avenir.

Mercure S.-A.

Nous livrons des marchandises de premier choix aux plus bas prix du jour : Café vert torréfié, Thé de la nouvelle récolte ouvert et en paquets, Chocolats suisses de diverses marques, Cacao, Chocolat en poudre, Bonbons, Biscuits, Conserves, Confitures, Pâtes alimentaires, etc., etc.

5 % d'escompte en timbres-rabais.

Bonification immédiate contre remise d'une carte de timbres pleiné.



DIMANCHE 6 AOUT
en soirée seulement, à 21 heures.

FILLE DE FRANCE

(Évangéline)
L'immortel poème de
H. W. Longfellow.

A vendre pour cause de famille

PETIT HOTEL

avec bon Café en campagne, à proximité de la Gare. Excellente position, bon passage, affaire d'avenir. Prix très favorable.

Pour renseignements, écrire sous N. 24957 L. Publicitas, Lausanne.

Vente de maison.

Il sera exposé en vente en mises publiques le samedi 12 août, à 2 heures après midi, au Café Gruyérien, à Morlon: une maison d'habitation avec 7 chambres et cuisine, cave, grange et écurie, lumière électrique, grand jardin, 1/4 de pose de terre.

Les exposants : les enfants d'Alph. Brasey.

ON DEMANDE à acheter de ste propriétés de rapp. et d'agrém., ainsi que des industries de ts genres; fermes, châteaux, brasseries, etc. Capitaines pr. commandites et associés. Constit. de Ste. Placem. titres. Ecr. : Banque d'Etudes, 160, av Marie-Jos Bruxelles a757 b109.

Docteur S. Brunschwig

spécialiste pour maladies du nez, de la gorge, des oreilles
nouveau domicile :

Place de la Gare, 38
Fribourg.

On cherche une jeune fille

de 17 à 20 ans, pour un petit ménage à la campagne.
S'adr. à Publicitas, Bulle, sous P. 2148 B.

TROUVÉ

On a trouvé sur le pont du Javroz un portemonnaie contenant une certaine valeur; le réclamer à Pipoz Alexandre, fils, au Praz, Charmey.

On demande pour la France quelques

bon vachers

nonvants traire 15 à 20 vaches. Bon gage.
S'adres. sous chiffres P. 3298 F. à Publicitas S. A. à Fribourg.

PERDU

entre Bulle et Charmey une manivelle d'auto
La rapporter contre récompense à Publicitas, Bulle.

DIRECTION des travaux publics

A l'occasion de la course motocycliste internationale des six jours, le territoire fribourgeois sera emprunté par les coureurs, le mercredi 9 août, sur le parcours Montbovon-Gruyères-Epagny-Broc-Charmey-Bellegarde et une épreuve de vitesse aura lieu entre cette dernière localité et le col du Bruch.

Le public est informé que la circulation des véhicules et des bestiaux sera interdite, ce jour-là, entre Bellegarde et le Bruch, de 8 à 10 heures du matin.

Fribourg, le 1^{er} août 1922.

Le Conseiller d'Etat, Directeur, V. BUCHS.

Dimanche 6 août
RECROTZON

au
CAFÉ DU CHÈNE
CHARMEY

— Bonne musique —

MYRTILLES
des Alpes méridionales
10 kg fr. 10. — 5 kg. fr. 5.50 free
Crivelli & Co., Ponte-Cremenaga. (Tessin).

Beauté du visage

Je communique gratuitement à toute dame ou demoiselle comment on fait disparaître les taches de rousseur. Joindre 0.20 fr. pr. la réponse.
Mme Ludé, 9, V. Grenadiers, Genève.

On demande

immédiatement
une personne

d'un certain âge sachant cuire et connaissant la tenue d'un ménage. Se présenter de suite chez Madame MUSSU REPOUD, à Broc.

A remettre à Genève

bonne laiterie

épicerie comestibles avec bonne clientèle, cause départ.
Ecrire sous chiffres P 59924 X Publicitas, Bulle.

A louer un beau logement

bien exposé.
S'adresser à CURRAT, menuisier, Biaz.

A vendre un potager

à 4 trons, en bon état.
S'adresser à la Boucherie MARMILLOD, Bulle.



Bonnes chaussures à bon marché.

Nous expédions franco, contre remboursement :

Souliers		
ferrés p. enfants	N° 26/29	10.50
» » »	N° 30/35	12.50
de dimanche	N° 26/29	10.50
croûte cirée	N° 30/35	12.50
ferrés p. garçons	N° 36/39	16.50
de dimanche		
pour garçons	N° 36/39	17.—
de dimanche		
p. dames, garnis	N° 36/43	16.—
p. dames, Derby	N° 36/43	16.50
p. dames, Box	N° 36/43	21.—
de travail ferrés		
pour messieurs	N° 40/48	21.—
dimanche »	N° 40/48	21.—
» Box »	N° 40/48	25.—
militaire, fer., solides	40/48	23.—

Demandez catalogue illustré. Réparations soignées.

Rod. Hirt fils, Lenzbourg.

APPARTEMENT à louer.

A louer à l'Avenue de la Gare un joli appartement de trois pièces et une cuisine. Bâtiement remis à neuf.

Publicitas indiquera sous P 2139 B.

PHARMACIE D'OFFICE

Dimanche 6 Août 1922
Pharmacie STREBEL